

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**
(résultant de la ScC-SC4)**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DU
REQUIN HÂ (*Galeorhinus galeus*)
À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION**

UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.10

RECOMMANDATIONS POUR LA COP13

- Le Conseil scientifique a appuyé la proposition pour certaines populations, mais pas à l'échelle mondiale;
- Le Conseil scientifique a reconnu les préoccupations exprimées par l'Australie et la Nouvelle-Zélande selon lesquelles les critères d'inscription à l'Annexe II n'étaient pas remplis pour leur population ;
- Le Conseil scientifique a recommandé que l'auteur réexamine la portée de la proposition pour traiter les populations régionales qui sont menacées et exclure la population en Australie et Nouvelle-Zélande ;
- Le Conseil scientifique a recommandé que les commentaires fournis par le Comité consultatif du MdE Requins, la Nouvelle-Zélande et l'Australie soient communiqués à l'auteur pour examen.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Conseil scientifique a félicité l'UE pour la proposition bien développée mais a exprimé sa déception concernant l'absence de consultation des Etats de l'aire de répartition avant la soumission de la proposition à la COP13.
- Le Conseil scientifique a noté que dans certaines régions l'espèce est communément appelée le requin hâ. Il s'est félicité des mesures de gestion globale prises par l'Australie pour cette espèce.

a) Statut de conservation :

- Le Conseil scientifique était généralement préoccupé par la qualité des données mentionnées dans la proposition concernant l'état de conservation de l'espèce.
- Il a noté que la population australienne était épuisée mais que des mesures de gestion globales étaient en place. Il a en outre été noté que la population néo-zélandaise n'était pas dans un état de conservation défavorable.
- Le Conseil scientifique a noté qu'une réévaluation de l'espèce par l'UICN serait publiée dans les prochaines semaines.

- En outre, le Conseil scientifique a pris note de l'examen approfondi de la proposition préparée par le Comité consultatif du MdE Requins de la CMS, qui a été fournie dans [UNEP/CMS/SCC-SC4/Inf.4](#). et qui conclut ce qui suit :

« Le requin hâ figure sur la Liste rouge de l'UICN (Walker et al. 2006) en tant que vulnérable à l'échelle mondiale. Cependant, il existe des variations régionales dans les évaluations, allant de Préoccupation mineure (Pacifique Nord-Est) à En danger critique d'extinction (Atlantique Sud-Ouest). Le fondement scientifique des inscriptions varie d'une région à l'autre.

Le statut exact du requin hâ dans l'Atlantique du Sud-Ouest devrait susciter des inquiétudes, compte tenu de l'inscription (2006) sur la liste En danger critique d'extinction. Cependant, bien que la Liste rouge de l'UICN et la proposition fassent toutes deux référence à des « déclin drastiques », les preuves sous-jacentes à l'appui ne sont pas claires. Par exemple, Elias et ses collaborateurs (2005) ont signalé une baisse des prises par unité d'effort (CPUE), mais entre des périodes de pratiques de pêche différentes (pêche " expérimentale " et " commerciale "). Plus récemment, Bovcon et al (2018) ont noté que " ces pêcheries[de requin hâ] ont été décrites comme surexploitées, bien que leur statut n'ait pas été correctement évalué (Chiaromonte, 1998 ; Nion, 1999 ; J. A. Peres, données non publiées, 1998) ". L'évaluation de la Liste rouge pour le requin hâ (à partir de 2006) est en cours de mise à jour et l'inscription régionale pour l'Atlantique Sud-Ouest pourrait utilement être mieux justifiée dans toute évaluation future de la Liste rouge.

Le statut du requin hâ ailleurs dans son aire de répartition est généralement incertain, mais l'UICN considère cette espèce comme vulnérable. Pour ce qui est de savoir si "les données de la dynamique des populations indiquent que l'espèce migratrice se maintient à long terme en tant que composante viable de ses écosystèmes", le seul stock évalué est celui qui se trouve dans les eaux australiennes, où elle est classée comme "surpêchée". Il convient toutefois de noter que des mesures de gestion prudentes sont en place et que Patterson et ses collaborateurs (2018) ont signalé certains signes positifs de rétablissement des stocks, bien qu'il faille faire preuve de prudence étant donné la grande incertitude associée aux données sur les tendances. Le Comité scientifique national australien sur les espèces menacées a évalué cette espèce pour l'inscrire sur la liste des espèces menacées en 2009 (<https://www.environment.gov.au/biodiversity/threatened>). Leur évaluation a recommandé que l'espèce (dans les eaux australiennes) soit admissible à l'inscription sur la liste des espèces en voie de disparition. Cette évaluation reste d'actualité.

En ce qui concerne "l'habitat est et sera dans un avenir prévisible suffisant pour maintenir la population de l'espèce migratrice à long terme", le Comité consultatif note que le requin hâ donne généralement naissance à ses petits dans les limites extérieures des grands estuaires et baies. Ces habitats sont souvent soumis à une gamme d'activités anthropiques qui peuvent avoir un impact sur l'habitat et la qualité de l'eau. »

b) Statut migratoire

- Le Conseil scientifique a noté que des travaux génétiques récents avaient confirmé qu'il existait cinq populations distinctes de requins hâ dans le monde et que la population vivant dans les eaux australiennes et néo-zélandaises était considérée comme une seule population.

- Toutefois, il a été noté que les études génétiques et les études de marquage montraient une connectivité limitée et que, par conséquent, la population australo-néo-zélandaise ne répondait pas à la définition de la migration car une proportion importante de la population n'effectuait pas de mouvements prévisibles et cycliques au-delà des frontières juridictionnelles nationales.
- Le Conseil scientifique a donc convenu que la population australo-néo-zélandaise devrait être exclue de tout nouvel examen pour son inscription.
- Les deux pays ont proposé de partager les informations concernant leurs approches de gestion avec d'autres Etats de l'aire de répartition, afin de faciliter une meilleure gestion des quatre autres populations distinctes.
- Le Conseil scientifique s'est félicité de l'examen et des informations supplémentaires fournies par le Comité consultatif du MdE Requins (disponible dans [UNEP/CMS/SCC-SC4/Inf.4](#)) concernant le comportement migratoire de l'espèce, qui a déclaré :

« Il existe des preuves de migrations saisonnières et latitudinales qui indiquent que le requin hâ se déplace du sud des îles britanniques vers le nord-ouest de l'Afrique. Les mouvements des eaux de l'UE vers le nord-ouest de l'Afrique franchiraient les frontières juridictionnelles. Il existe également des preuves que le requin hâ se déplace entre les eaux nationales de l'Argentine, de l'Uruguay et du sud du Brésil, franchissant ainsi les frontières nationales, ce qui est lié à une migration saisonnière du requin hâ qui se déplace vers le nord (au large du Brésil) en hiver, et vers le sud au printemps et en été (au large de l'Argentine), avec une température préférée de 12-17°C (Jaureguizar et al,

Des études génétiques récentes indiquent que, bien qu'il soit peu probable que le requin hâ migre à travers les bassins océaniques de l'hémisphère Sud, l'espèce traverse les frontières nationales, notamment entre les eaux australiennes et néo-zélandaises (Hernandez et al., 2015 ; Bester-van der Merwe et al., 2017). Le niveau élevé de connectivité dans les eaux néo-zélandaises et australiennes est soutenu par des efforts intensifs de marquage (Hernandez et al., 2015). Ces études considèrent la population australo-néo-zélandaise de requin hâ comme un seul clade (Hernandez et al., 2015 ; Bester-van der Merwe et al., 2017). Ces mouvements semblent être liés à des événements de reproduction (Hernandez et al., 2015 ; Delvoo-Delva et al., 2019 ; McMillan et al., 2018).

Les suggestions sont que le requin hâ en Australie présente une "migration partielle" (certains individus sont migrants, certains sont résidents), des femelles gravides marquées ont nagé loin du grand golfe australien (Great Australian Bight) pour trouver un lieu de reproduction, une femelle marquée a nagé aussi loin que la Nouvelle-Zélande (McMillan et al,2019).

Le Comité consultatif a estimé que les données disponibles indiquent que le requin hâ est une espèce migratrice régionale qui franchira les frontières nationales à l'intérieur de chacune des diverses parties de son aire biogéographique. Toutefois, il n'a pas été possible de déterminer s'il s'agissait d'une proportion importante de la population de l'ensemble des populations régionales.

Le Comité consultatif a également estimé que le requin hâ ne devrait pas être qualifié de " grand migrateur " dans la section Vue d'ensemble de la proposition, étant donné que le requin hâ des cinq zones a été signalé comme étant génétiquement distinct. En outre, les dernières indications provenant des eaux australiennes et néo-zélandaises indiquent que cette population est "partiellement migratrice" (certains individus migrent, d'autres restent résidents). (Voir McMillan et al., 2018).

Le Comité consultatif a également noté que lorsque certaines des distances les plus longues sont enregistrées à partir d'études de marquage (par exemple, des îles britanniques à la Méditerranée), il faut reconnaître que celles-ci peuvent être basées sur des observations limitées (parfois des poissons individuels) et qu'il serait donc préférable de les appeler "déplacements sur de longues distances". Rien ne prouve que ces mouvements sur de plus longues distances sont des "migrations", étant donné qu'il n'y a aucune preuve qu'une proportion significative de la population présente ce comportement, ou que ces mouvements sont cycliques. »